



International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes



International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes

Normes de mise en oeuvre des programmes et applications concrètes

Version française de la publication parue originellement en anglais
en octobre 2018 sous le titre *Programme standards and practices*

Publiée en octobre 2018

Mise à jour en mars 2019, en avril 2020, en avril 2022, en novembre 2024 et en juillet 2026

Publiée pour le compte de l'Organisation du Baccalauréat International, fondation éducative à but non lucratif
sise Rue du Pré-de-la-Bichette 1, 1202 Genève, Suisse.

Site Web : <https://ibo.org/fr/>

© Organisation du Baccalauréat International 2018

L'Organisation du Baccalauréat International (couramment appelée l'IB) propose quatre programmes d'éducation stimulants et de grande qualité à une communauté mondiale d'établissements scolaires, dans le but de bâtir un monde meilleur et plus paisible. Cette publication fait partie du matériel produit pour appuyer la mise en œuvre de ces programmes.

L'IB peut être amené à utiliser des sources variées dans ses travaux, mais vérifie toujours l'exactitude et l'authenticité des informations employées, en particulier dans le cas de sources participatives telles que Wikipédia. L'IB respecte les principes de la propriété intellectuelle et s'efforce toujours d'identifier les titulaires des droits relatifs à tout matériel protégé par le droit d'auteur et d'obtenir, avant publication, l'autorisation de réutiliser ce matériel. L'IB tient à remercier les titulaires de droits d'auteur qui ont autorisé la réutilisation du matériel apparaissant dans cette publication et s'engage à rectifier dans les meilleurs délais toute erreur ou omission.

La volonté d'inclusion de l'IB passe par les communications écrites. Ainsi, dans le respect de l'esprit international cher à l'IB, le français utilisé dans le présent document se veut standard et compréhensible par tout le monde, et non propre à une région particulière. De même, pour assurer une communication plus inclusive, l'IB recommande l'utilisation d'un langage non sexiste, qui représente une première étape vers l'adoption de l'écriture inclusive et non genrée.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire, ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, sans autorisation écrite préalable de l'IB ou sans que cela ne soit expressément autorisé par le [règlement de l'IB en matière d'utilisation de sa propriété intellectuelle](#).

Vous pouvez vous procurer les articles et les publications de l'IB sur le [magasin en ligne de l'IB](#) (adresse électronique : sales@ibo.org). Toute utilisation commerciale des publications de l'IB (qu'elles soient commerciales ou comprises dans les droits et frais) par des tierces parties exerçant dans le milieu de l'IB, mais sans relation formelle avec lui (ce qui comprend notamment les organisations consacrées au tutorat, les prestataires de perfectionnement professionnel, les maisons d'édition spécialisées dans le domaine de l'éducation et les spécialistes de la planification de programmes d'études ou de la gestion de plateformes numériques contenant des ressources pédagogiques) est interdite et nécessite par conséquent l'obtention d'une licence écrite accordée par l'IB. Veuillez envoyer toute demande de licence à l'adresse copyright@ibo.org. Des informations complémentaires sont disponibles sur le [site Web public de l'IB](#).

Déclaration de mission de l'IB

Le Baccalauréat International (IB) a pour but de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.

À cette fin, l'IB collabore avec des établissements scolaires, des gouvernements et des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation internationale stimulants et des méthodes d'évaluation rigoureuses.

Ces programmes encouragent les élèves de tout pays à apprendre activement tout au long de leur vie, à faire preuve de compassion et à comprendre que les autres, dans leurs différences, puissent aussi être dans le vrai.



Profil de la communauté d'apprentissage de l'IB

Tous les programmes de l'IB ont pour but de former des personnes sensibles à la réalité internationale, conscientes des liens qui unissent les êtres humains, soucieuses de notre responsabilité partagée envers la planète et désireuses de contribuer à l'édification d'un monde meilleur et plus paisible.

En tant que membres de la communauté d'apprentissage de l'IB, nous nous efforçons de démontrer les aptitudes suivantes :

ESPRIT DE RECHERCHE

Nous cultivons notre curiosité tout en développant des capacités d'investigation et de recherche. Nous savons apprendre indépendamment et en groupe. Nous apprenons avec enthousiasme et nous conservons notre plaisir d'apprendre tout au long de notre vie.

CONNAISSANCE

Nous développons et utilisons une compréhension conceptuelle, en explorant la connaissance dans un ensemble de disciplines. Nous nous penchons sur des questions et des idées qui ont de l'importance à l'échelle locale et mondiale.

RAISONNEMENT

Nous utilisons nos capacités de réflexion critique et créative, afin d'analyser des problèmes complexes et d'entreprendre des actions responsables. Nous prenons des décisions réfléchies et éthiques de notre propre initiative.

COMMUNICATION

Nous nous exprimons avec assurance et créativité dans plus d'une langue et de différentes façons. Nous écoutons également les points de vue d'autres personnes et groupes, ce qui permet une collaboration efficace.

INTÉGRITÉ

Nous adhérons à des principes d'intégrité et d'honnêteté, et possédons un sens profond de l'équité, de la justice et du respect de la dignité et des droits de la personne, partout dans le monde. Nous sommes responsables de nos actes et de leurs conséquences.

OUVERTURE D'ESPRIT

Nous portons un regard critique sur nos propres cultures et expériences personnelles ainsi que sur les valeurs et traditions d'autrui. Nous recherchons et évaluons un éventail de points de vue et nous cherchons à en tirer des enrichissements.

ALTRUISME

Nous faisons preuve d'empathie, de compassion et de respect. Nous accordons une grande importance à l'entraide et nous œuvrons concrètement à l'amélioration de l'existence d'autrui et du monde qui nous entoure.

AUDACE

Nous abordons les incertitudes avec discernement et détermination. Nous travaillons de façon autonome et collaborative pour explorer de nouvelles idées et des stratégies innovantes. Nous faisons preuve d'ingéniosité et nous savons nous adapter aux défis et aux changements.

ÉQUILIBRE

Nous accordons une importance équivalente aux différents aspects de nos vies – intellectuel, physique et affectif – dans l'atteinte de notre bien-être personnel et de celui des autres. Nous reconnaissons notre interdépendance avec les autres et le monde dans lequel nous vivons.

RÉFLEXION

Nous abordons de manière réfléchie le monde qui nous entoure ainsi que nos propres idées et expériences. Nous nous efforçons de comprendre nos forces et nos faiblesses afin d'améliorer notre apprentissage et notre développement personnel.

Le profil de la communauté d'apprentissage de l'IB présente dix aptitudes mises en valeur par les écoles du monde de l'IB. Nous avons la conviction que ces aptitudes, et d'autres qui leur sont liées, peuvent nous aider à devenir des membres responsables au sein de nos communautés locales, nationales et mondiales.

Table des matières

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes	1
En quoi consistent les normes de mise en œuvre des programmes et leurs applications concrètes ?	1
Cadre spécifique aux normes et applications concrètes	2
But (01)	4
But : partager une mission importante	4
Environnement (02)	5
Environnement : fournir les structures, les ressources et les systèmes essentiels	5
Culture (03)	11
Culture : créer des cultures scolaires positives	11
Apprentissage (04)	14
Apprentissage : garantir une éducation efficace	14
Annexes	22
Remarques	22
Glossaire	25
Ressources complémentaires	31
Modifications apportées à la publication	32

En quoi consistent les normes de mise en œuvre des programmes et leurs applications concrètes ?

Les normes de mise en œuvre des programmes et leurs applications concrètes sont un ensemble de principes fondamentaux utilisés à la fois par les établissements scolaires et par le Baccalauréat International® (IB) pour s'assurer de la qualité et de la conformité de la mise en œuvre des programmes. Cette ressource numérique fait partie des documents que tous les établissements scolaires intéressés, les établissements scolaires candidats et les écoles du monde de l'IB doivent consulter. Ces documents fournissent des informations indispensables pour la planification, la mise en œuvre, le développement et l'évaluation de tous les programmes de l'IB.

- Les fondements de ce que signifie « être une école du monde de l'IB » sont exposés dans la ressource numérique intitulée *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.
- Le processus à suivre par les établissements pour obtenir et conserver l'autorisation de proposer les programmes de l'IB est détaillé dans les documents sur l'autorisation et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes.
- Les conditions légales liées à la mise en œuvre desdits programmes sont énoncées dans le règlement général des programmes de l'IB et le règlement pour les écoles du monde de l'IB.

Tous ces documents sont disponibles sur le [site Web public de l'IB](#) ou sur le [Centre de ressources pédagogiques](#).

Les normes de mise en œuvre des programmes et leurs applications concrètes fournissent un ensemble de critères permettant d'évaluer la mesure dans laquelle les écoles du monde de l'IB réussissent leur mise en œuvre des quatre programmes : le Programme primaire (PP), le Programme d'éducation intermédiaire (PEI), le Programme du diplôme et le Programme à orientation professionnelle (POP).

Les **normes** sont des principes généraux constituant la pierre angulaire du statut d'école du monde de l'IB, tandis que les **applications concrètes** sont des descriptions plus détaillées des normes, qui incluent des références à la mise en œuvre. Les **exigences** sont, quant à elles, des mesures de mise en œuvre plus spécifiques et précises. Elles incluent des éléments spécifiques à chaque programme appelés **spécifications**. La mise en œuvre réussie d'un programme de l'IB passe par le respect des normes, des applications concrètes, des exigences et des spécifications.

Cadre spécifique aux normes et applications concrètes

À propos du cadre

Les normes de mise en œuvre des programmes et leurs applications concrètes sont organisées selon quatre grandes catégories : but, environnement, culture et apprentissage. Ces quatre catégories s'inscrivent dans un cadre au centre duquel est placé l'apprentissage, et qui est entouré de la philosophie de l'IB ainsi que du contexte unique de l'établissement.

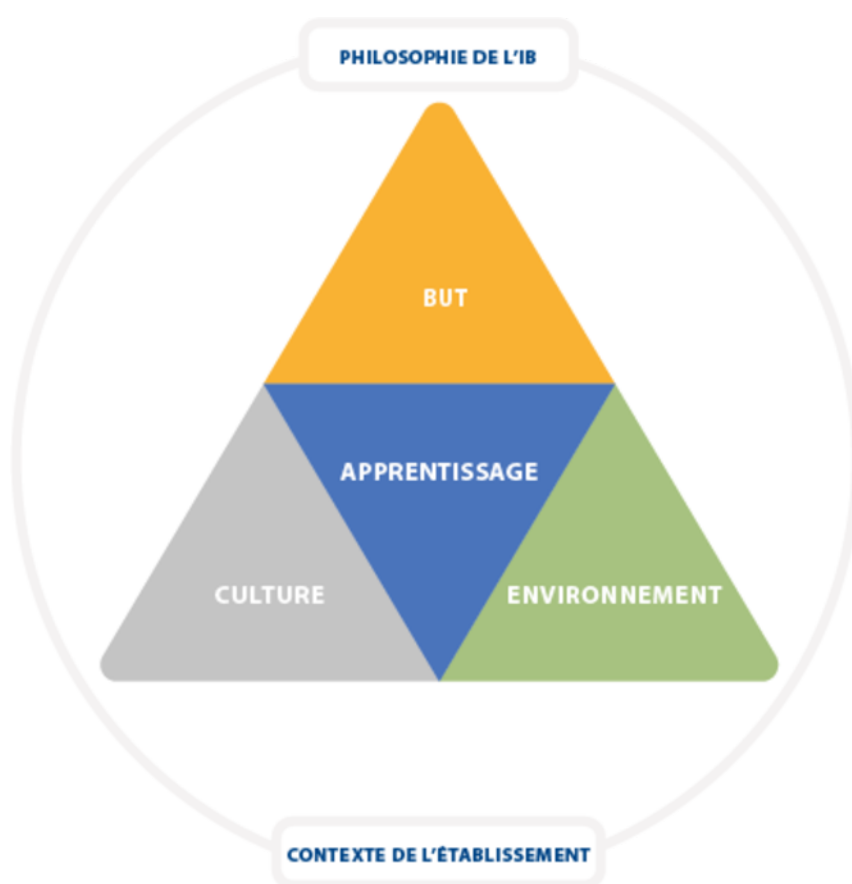
Ce cadre décrit les processus de conception, de développement et d'évolution suivis par la communauté scolaire. Il pose en principe que la philosophie de l'IB se manifeste dans le contexte unique de chaque établissement et que tous les éléments qui le composent sont interdépendants. Ainsi, aucune partie du cadre ne peut être développée sans tenir compte de la façon dont les autres éléments interagissent avec elle. Le cadre aide à expliquer à la fois les réussites et les difficultés que les établissements rencontrent lorsqu'ils développent les programmes de l'IB.

Ce cadre est complet. Il place l'**apprentissage** au cœur de la communauté de chaque école du monde de l'IB qui :

- intègre avec succès la **philosophie** de l'IB dans le **contexte** unique de son établissement scolaire ;
- a le même **but** que la mission de l'IB, incorporé dans une approche sérieuse de l'éducation ;
- développe un **environnement** d'apprentissage soutenu par des structures, des pratiques organisationnelles et des ressources efficaces ;
- favorise une **culture** scolaire dynamique et centrée sur des communautés d'apprentissage holistiques et inclusives ;
- a une influence positive sur les **contextes** local, national et international ;
- crée des expériences d'**apprentissage** de la meilleure qualité possible pour ses élèves.

La communauté scolaire crée, en collaboration avec l'IB, une éducation de haute qualité, qui contribue à bâtir un monde meilleur.

De plus amples informations sur chacune des sections ainsi que sur les normes au sein de ces sections sont fournies dans l'image ci-après. Veuillez vous référer au [glossaire](#) pour consulter la définition de chaque élément du cadre.



But : partager une mission importante

La mission de l'IB occupe une place centrale dans le travail effectué en collaboration avec des établissements scolaires, des gouvernements et des organisations internationales pour développer des programmes d'éducation internationale stimulants et des méthodes d'évaluation rigoureuses. Tous les programmes de l'IB ont pour but de former des personnes sensibles à la réalité internationale, conscientes des liens qui unissent entre eux les humains, soucieuses de la responsabilité de chacun envers la planète et désireuses de contribuer à l'édification d'un monde meilleur et plus paisible. Cette mission remarquable est le moteur de l'apprentissage et guide le développement de chaque école du monde de l'IB ainsi que la communauté mondiale de l'IB, composée d'élèves et de leurs familles, d'enseignants et de contributeurs. Les écoles du monde de l'IB s'efforcent de contribuer à l'atteinte de ce but d'apprentissage dans leurs contextes locaux, régionaux, provinciaux et nationaux ainsi que dans les contextes international et mondial.

Norme : but (0101)

Les établissements scolaires mettent en œuvre les programmes de l'IB afin de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.

Applications concrètes

But 1 – Les instances décisionnelles et les membres de la direction définissent un but d'apprentissage conforme à la philosophie et à la mission de l'IB. (0101-01)

But 1.1 – L'établissement scolaire développe une mission, une vision et une stratégie qui reflètent la mission et la philosophie de l'IB. (0101-01-0100)

But 1.2 – L'établissement scolaire développe une mission, une philosophie et/ou une stratégie incluant une approche globale de l'éducation qui dépasse le simple développement scolaire et encourage une prise de conscience au-delà du soi et de la communauté immédiate. (0101-01-0200)

But 2 – L'équipe de direction pédagogique de l'établissement scolaire adopte des approches pédagogiques qui encouragent les élèves à devenir des apprenants permanents actifs et empreints de compassion. (0101-02)

But 2.1 – Les membres de l'équipe de direction pédagogique définissent un engagement commun envers la mission et la philosophie de l'IB. (0101-02-0100)

But 3 – La communauté scolaire favorise le développement de personnes sensibles à la réalité internationale qui incarnent toutes les qualités du profil de l'apprenant de l'IB. (0101-03)

But 3.1 – L'établissement scolaire veille à ce que la communauté scolaire connaisse le profil de l'apprenant de l'IB, s'engage à développer la sensibilité internationale et soit consciente de l'importance d'incarner ces éléments pour concrétiser la mission de l'IB. (0101-03-0100)

Environnement : fournir les structures, les ressources et les systèmes essentiels

Les environnements scolaires incluent les ressources humaines, naturelles, construites et virtuelles qui permettent la concrétisation des expériences d'apprentissage. Ces ressources englobent les installations et la technologie, les ressources humaines et financières, les atouts culturels et linguistiques, le temps alloué ainsi que les décisions concernant la façon dont l'établissement scolaire répartit, regroupe et coordonne les responsabilités. Les environnements scolaires diffèrent grandement, et un large éventail de contextes locaux peuvent contribuer à la mise en œuvre réussie des programmes de l'IB. L'environnement d'apprentissage est le contexte dans lequel l'apprentissage a lieu ainsi que les conditions conçues et développées par l'établissement scolaire pour améliorer les expériences d'apprentissage des élèves. L'environnement d'apprentissage comprend des preuves de la culture et du but de l'établissement scolaire.

Norme : direction et gouvernance (0201)

La direction et la gouvernance des écoles du monde de l'IB créent et entretiennent des environnements d'apprentissage de grande qualité.

Applications concrètes

Direction 1 – L'établissement scolaire revoit régulièrement tous les règlements et les directives de l'IB et s'y conforme afin de soutenir la mise en œuvre et le développement continu du programme. (0201-01)

Direction 1.1 – L'établissement scolaire définit clairement sa structure de direction et/ou de gouvernance et établit des rôles, des responsabilités et des mandats pour veiller à la mise en œuvre et au développement du programme. (0201-01-0100)

Direction 1.2 – La direction et la gouvernance comprennent tous les règlements et les directives de l'IB, et ont mis en place des structures et des processus afin de veiller à leur respect. (0201-01-0200)

PEI 1 – (Le cas échéant) L'établissement scolaire fournit les moyens d'assurer la sécurité du matériel d'évaluation de l'IB, qu'il soit physique ou virtuel, lors de son stockage, de son transport et/ou de sa transmission, grâce à un accès contrôlé et restreint aux membres du personnel désignés. (0201-01-0221)

PEI 2 – (Le cas échéant) L'établissement scolaire respecte le règlement et les procédures de l'IB régissant le déroulement de l'évaluation électronique du PEI. (0201-01-0222)

PEI 3 – (Le cas échéant) L'établissement scolaire inscrit tous les élèves de 5^e année du PEI à la révision de notation du projet personnel validée par l'IB. (0201-01-0223)

PEI 4 – L'établissement scolaire doit inscrire au moins un élève en tant que candidat au certificat du PEI de l'IB ou envoyer des plans de travail des unités en vue d'obtenir un retour d'information, comme cela est indiqué dans la documentation du programme. (0201-01-0224)

Programme du diplôme 1 – L'établissement scolaire fournit les moyens d'assurer la sécurité du matériel d'évaluation de l'IB, qu'il soit physique ou virtuel, lors de son stockage, de son transport et/ou de sa transmission, grâce à un accès contrôlé et restreint aux membres du personnel désignés. (0201-01-0231)

Programme du diplôme 2 – L'établissement scolaire respecte le règlement et les procédures de l'IB régissant le déroulement de toutes les formes d'évaluation dans le cadre du Programme du diplôme. (0201-01-0232)

POP 1 – L'établissement scolaire fournit les moyens d'assurer la sécurité du matériel d'évaluation de l'IB, qu'il soit physique ou virtuel, lors de son stockage, de son transport et/ou de sa transmission, grâce à un accès contrôlé et restreint aux membres du personnel désignés. (0201-01-0241)

POP 2 – L'établissement scolaire respecte le règlement et les procédures de l'IB régissant le déroulement de toutes les formes d'évaluation dans le cadre du Programme du diplôme et du POP. (0201-01-0242)

POP 3 – L'établissement scolaire doit, dans tous les cas, choisir ou développer des formations à orientation professionnelle qui répondent aux critères de l'IB. (0201-01-0243)

Direction 2 – L'établissement scolaire compte, au sein de son équipe de direction pédagogique, un coordonnateur de programme formé par l'IB, à qui il a donné les moyens de faciliter une mise en œuvre réussie du programme. (0201-02)

Direction 2.1 – L'établissement scolaire nomme un coordonnateur du programme ayant une description de poste, du temps à disposition, le soutien nécessaire et une position hiérarchique pour faciliter le développement du programme d'études et du programme. (0201-02-0100)

Direction 2.2 – Le coordonnateur du programme suit le perfectionnement professionnel requis, qui tient compte de la version la plus récente du ou des programmes dont il est responsable. (0201-02-0200)

Direction 3 – L'établissement scolaire organise les temps d'apprentissage et d'enseignement de manière à fournir des programmes d'études vastes, équilibrés et connexes, et à répondre aux besoins changeants de sa communauté. (0201-03)

Direction 3.1 – L'établissement scolaire met en œuvre un emploi du temps permettant de satisfaire aux exigences du ou des programmes. (0201-03-0100)

PP 1 – L'établissement scolaire met en œuvre un emploi du temps qui permet le développement du nombre requis de modules de recherche transdisciplinaires. (0201-03-0111)

PEI 1 – L'établissement scolaire met en œuvre un emploi du temps qui permet de fournir le minimum requis d'heures d'enseignement dans chaque groupe de matières. (0201-03-0121)

PEI 2 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit les exigences du programme d'études, telles qu'indiquées dans la documentation du programme. (0201-03-0122)

Programme du diplôme 1 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit un programme d'études équilibré, afin de fournir aux élèves un choix raisonnable de matières. (0201-03-0131)

Programme du diplôme 2 – L'établissement scolaire met en œuvre un emploi du temps qui permet de fournir le minimum requis d'heures d'enseignement pour chaque matière du Programme du diplôme enseignée au niveau moyen et au niveau supérieur ainsi que pour la théorie de la connaissance. (0201-03-0132)

Programme du diplôme 3 – L'établissement scolaire met en œuvre un emploi du temps qui permet à tous les élèves d'étudier le cours de théorie de la connaissance sur deux ans. (0201-03-0133)

Programme du diplôme 4 – L'établissement scolaire met en œuvre un emploi du temps qui permet à tous les élèves de participer régulièrement et pendant au moins 18 mois aux expériences et aux projets du programme créativité, activité, service (CAS). (0201-03-0134)

POP 1 – L'établissement scolaire met en œuvre un emploi du temps qui permet de fournir le minimum d'heures requis pour chaque matière du Programme du diplôme enseignée au niveau moyen et au niveau supérieur ainsi que pour le tronc commun du POP. (0201-03-0141)

POP 2 – L'établissement scolaire met en œuvre un emploi du temps qui permet à tous les élèves d'étudier le cours de compétences personnelles et professionnelles sur deux ans. (0201-03-0142)

POP 3 – L'établissement scolaire met en œuvre un emploi du temps qui permet à tous les élèves de participer pendant au moins 18 mois aux activités d'engagement auprès de la communauté. (0201-03-0143)

Direction 4 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit des systèmes et des processus qui améliorent le fonctionnement et la pérennité du ou des programmes de l'IB. (0201-04)

Direction 4.1 – L'établissement scolaire a mis en place des systèmes et des processus pour consigner, diffuser et conserver le programme d'études, les politiques et les procédures qui garantissent la mise en œuvre du ou des programmes. (0201-04-0100)

Direction 4.2 – L'établissement scolaire recueille et utilise des données qui influent sur le fonctionnement et la pérennité du ou des programmes. (0201-04-0200)

Direction 4.3 – L'établissement scolaire recueille et utilise des données qui influent sur la qualité de la mise en œuvre du ou des programmes. (0201-04-0300)

Direction 4.4 – L'établissement scolaire veille à ce que les élèves et les tuteurs légaux connaissent les caractéristiques générales du ou des programmes concernés ainsi que la façon dont il met en œuvre ce ou ces programmes. (0201-04-0400)

Direction 5 – L'établissement scolaire finance et alloue les ressources qui soutiennent et développent plus avant le ou les programmes de l'IB qu'il propose. (0201-05)

Direction 5.1 – L'établissement scolaire finance des ressources adéquates pour mettre en œuvre le ou les programmes et satisfaire aux exigences spécifiques aux programmes. (0201-05-0100)

PP 1 – L'établissement scolaire alloue des ressources adéquates pour faciliter la planification collaborative de l'apprentissage transdisciplinaire par les enseignants spécialistes de matière et les titulaires de classe. (0201-05-0111)

PEI 1 – L'établissement scolaire alloue des ressources adéquates afin de mettre en place la direction pour développer le programme d'études dans les groupes de matières, planifier les approches de l'apprentissage, soutenir l'investissement des élèves dans le service en tant qu'action et mettre en œuvre le projet personnel ou le projet communautaire. (0201-05-0121)

Programme du diplôme 1 – L'établissement alloue des ressources adéquates et fournit une supervision pour le programme créativité, activité, service (CAS), composante du tronc commun, notamment un coordonnateur du programme CAS désigné. (0201-05-0131)

Programme du diplôme 2 – L'établissement scolaire alloue des ressources adéquates et fournit une supervision pour soutenir les élèves rédigeant un mémoire (composante du tronc commun), notamment un coordonnateur du mémoire désigné. (0201-05-0132)

POP 1 – L'établissement scolaire alloue des ressources adéquates pour mettre en œuvre l'engagement auprès de la communauté (composante du tronc commun), notamment un coordonnateur de l'engagement auprès de la communauté désigné. (0201-05-0141)

POP 2 – L'établissement scolaire alloue des ressources adéquates et fournit une supervision afin de soutenir le projet de réflexion (composante du tronc commun), notamment un coordonnateur du projet de réflexion désigné. (0201-05-0142)

POP 3 – L'établissement scolaire alloue des ressources adéquates pour mettre en œuvre l'étude des langues et des cultures (composante du tronc commun), notamment un coordonnateur de l'étude des langues et des cultures désigné. (0201-05-0143)

POP 4 – L'établissement scolaire alloue des ressources adéquates pour mettre en œuvre le cours de compétences personnelles et professionnelles (composante du tronc commun). (0201-05-0144)

Norme : soutien aux élèves (0202)

Les environnements d'apprentissage dans les écoles du monde de l'IB favorisent la réussite des élèves.

Applications concrètes

Soutien aux élèves 1 – L'établissement scolaire fournit des ressources humaines, naturelles, construites et virtuelles appropriées pour mettre en œuvre le ou les programmes de l'IB qu'il propose. (0202-01)

Soutien aux élèves 1.1 – L'établissement scolaire fournit des ressources et des installations adéquates, conformément à la documentation du programme. (0202-01-0100)

Soutien aux élèves 1.2 – L'établissement scolaire est chargé de veiller à ce que ses enseignants satisfont aux exigences locales et légales pour les postes auxquels ils sont nommés. (0202-01-0200)

Soutien aux élèves 1.3 – L'établissement scolaire fournit des espaces d'apprentissage et des environnements d'apprentissage efficaces. (0202-01-0300)

Soutien aux élèves 1.4 – L'établissement scolaire fournit des technologies qui permettent une communication efficace avec la communauté de l'IB et garantissent un accès aux ressources actuelles favorisant un engagement dans les contextes local, national, international et mondial. (0202-01-0400)

Soutien aux élèves 1.5 – L'établissement scolaire utilise la documentation du programme pour guider la conception et/ou l'utilisation d'espaces d'apprentissage permettant la flexibilité et la collaboration. (0202-01-0500)

PEI 1 – (Le cas échéant) L'établissement scolaire respecte les exigences de l'IB en matière d'évaluation pour ce qui est de la sécurité et de la gestion du matériel d'examen ainsi que de la mise à disposition et de la mise en œuvre d'aménagements à des fins d'accès. (0202-01-0521)

Programme du diplôme 1 – L'établissement scolaire respecte les exigences de l'IB en matière d'évaluation pour ce qui est de la sécurité et de la gestion du matériel d'examen ainsi que de la mise à disposition et de la mise en œuvre d'aménagements à des fins d'accès. (0202-01-0531)

POP 1 – L'établissement scolaire respecte les exigences de l'IB en matière d'évaluation pour ce qui est de la sécurité et de la gestion du matériel d'examen ainsi que de la mise à disposition et de la mise en œuvre d'aménagements à des fins d'accès. (0202-01-0541)

Soutien aux élèves 1.6 – L'établissement scolaire entretient une bibliothèque opérationnelle et dynamique associant adéquatement des personnes, des espaces, des collections et des services qui facilitent et élargissent l'apprentissage et l'enseignement. (0202-01-0600)

Soutien aux élèves 2 – L'établissement scolaire détermine et fournit le soutien à l'apprentissage approprié. (0202-02)

Soutien aux élèves 2.1 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit des systèmes et des processus visant à déterminer les besoins des élèves. (0202-02-0100)

Soutien aux élèves 2.2 – L'établissement scolaire répond aux besoins constatés chez les élèves, et met en évidence ce soutien dans sa planification, sa politique et sa pratique. (0202-02-0200)

Soutien aux élèves 2.3 – L'établissement scolaire fournit du personnel, des installations et des ressources, tel qu'indiqué dans sa politique d'éducation inclusive. (0202-02-0300)

Soutien aux élèves 2.4 – L'établissement scolaire démontre une volonté d'utiliser le plus efficacement possible les espaces d'apprentissage et les environnements d'apprentissage de façon à répondre aux besoins de tous les élèves. (0202-02-0400)

Soutien aux élèves 3 – L'établissement scolaire favorise le bien-être social, émotionnel et physique des élèves et des enseignants. (0202-03)

Soutien aux élèves 3.1 – L'établissement scolaire trouve et alloue des espaces et des ressources pour favoriser le bien-être social, émotionnel et physique des élèves et des enseignants. (0202-03-0100)

Soutien aux élèves 3.2 – Dans ses systèmes, ses processus et ses politiques, l'établissement scolaire démontre qu'il est attentif au bien-être social, émotionnel et physique des élèves et des enseignants. (0202-03-0200)

Soutien aux élèves 3.3 – L'équipe de direction pédagogique et les enseignants favorisent le bien-être social, émotionnel et physique des élèves. (0202-03-0300)

Soutien aux élèves 3.4 – L'établissement scolaire promeut une communication ouverte reposant sur la compréhension et le respect. (0202-03-0400)

Soutien aux élèves 4 – L'établissement scolaire fournit des recommandations et un soutien qui aident les élèves à réussir dans le ou les programmes de l'IB qu'il propose et à planifier les étapes suivantes de leur expérience éducative et/ou professionnelle. (0202-04)

Soutien aux élèves 4.1 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit des systèmes et des processus afin de fournir aux élèves des conseils et des recommandations concernant les choix de programmes, les métiers et/ou les autres possibilités de formation tandis qu'ils progressent dans leur apprentissage. (0202-04-0100)

Soutien aux élèves 5 – L'établissement scolaire noue des relations avec la communauté au sens large, et ces relations constituent des sources de sagesse et d'expertise permettant de renforcer la mise en œuvre du ou des programmes de l'IB qu'il propose. (0202-05)

Soutien aux élèves 5.1 – L'établissement scolaire trouve et utilise diverses ressources humaines, virtuelles et physiques dans la communauté au sens large, qui facilitent et élargissent l'apprentissage des élèves. (0202-05-0100)

Soutien aux élèves 5.2 – L'établissement scolaire fournit aux tuteurs légaux des occasions pertinentes de contribuer au développement et au soutien du ou des programmes qu'il propose. (0202-05-0200)

Norme : soutien aux enseignants (0203)

Dans les écoles du monde de l'IB, les environnements d'apprentissage soutiennent les enseignants et leur donnent des moyens.

Applications concrètes

Soutien aux enseignants 1 – L'établissement scolaire veille à ce que les enseignants utilisent les ressources de l'IB en vigueur et revoient régulièrement leur mise en œuvre du programme. (0203-01)

Soutien aux enseignants 1.1 – L'établissement scolaire veille à ce que tous les enseignants aient accès aux contenus en vigueur pertinents de l'IB. (0203-01-0100)

Soutien aux enseignants 1.2 – L'établissement scolaire démontre que les enseignants ont utilisé la documentation du programme appropriée et en vigueur pour mettre en œuvre le programme dans le cadre de l'enseignement en classe. (0203-01-0200)

PEI 1 – L'établissement scolaire veille à ce que l'apprentissage et l'enseignement tiennent compte des objectifs globaux, des objectifs spécifiques et des modalités de mise en œuvre du programme d'études en vigueur. (0203-01-0221)

Programme du diplôme 1 – L'établissement scolaire veille à ce que l'apprentissage et l'enseignement tiennent compte des objectifs globaux, des objectifs spécifiques et des modalités de mise en œuvre du programme d'études en vigueur. (0203-01-0231)

POP 1 – L'établissement scolaire veille à ce que l'apprentissage et l'enseignement tiennent compte des objectifs globaux, des objectifs spécifiques et des modalités de mise en œuvre du programme d'études en vigueur. (0203-01-0241)

Soutien aux enseignants 2 – L'établissement scolaire veille à ce que la direction et les enseignants participent en temps opportun à un apprentissage professionnel approprié afin d'orienter leurs pratiques. (0203-02)

Soutien aux enseignants 2.1 – L'établissement scolaire respecte les exigences en matière de perfectionnement professionnel requis par l'IB, telles que décrites dans la documentation de l'IB. (0203-02-0100)

Soutien aux enseignants 3 – L'établissement scolaire fournit aux enseignants le temps et les autres ressources nécessaires pour collaborer de manière efficace à la mise en œuvre du ou des programmes de l'IB. (0203-03)

Soutien aux enseignants 3.1 – L'établissement scolaire alloue des plages horaires dans le calendrier et/ou l'emploi du temps des enseignants pour la planification et la réflexion collaboratives. (0203-03-0100)

PEI 1 – L'établissement scolaire alloue suffisamment de temps aux enseignants pour la collaboration, et veille à ce qu'ils utilisent efficacement ce temps pour planifier et mettre en œuvre le PEI conformément à la documentation du programme. (0203-03-0121)

POP 1 – L'établissement scolaire alloue suffisamment de temps et des ressources adéquates pour planifier l'intégration des éléments du cadre pédagogique du POP. (0203-03-0141)

Culture : créer des cultures scolaires positives

Le terme « culture scolaire » désigne les règles écrites et non écrites qui régissent le fonctionnement d'un établissement scolaire. Il englobe également le bien-être personnel et collectif, l'utilisation efficace des ressources physiques et humaines, et la mesure dans laquelle un établissement scolaire reconnaît et met en valeur la diversité.

Norme : culture dans le cadre de la mise en œuvre des politiques (0301)

Les établissements scolaires développent, mettent en œuvre, communiquent et revoient des politiques efficaces qui contribuent à créer une culture scolaire dans laquelle la philosophie de l'IB peut se développer.

Applications concrètes

Culture 1 – L'établissement scolaire garantit l'accès au système éducatif de l'IB au plus large éventail possible d'élèves. (0301-01)

Culture 1.1 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit une politique d'accès et/ou une politique d'admission, qui décrivent clairement les conditions de participation au(x) programme(s) qu'il propose. (0301-01-0100)

Culture 1.2 – L'établissement scolaire fournit des ressources, des structures et du matériel de soutien appropriés pour promouvoir l'accès d'un nombre d'élèves aussi élevé que raisonnablement possible au(x) programme(s). (0301-01-0200)

Culture 1.3 – L'établissement scolaire fournit la possibilité d'accéder au(x) programme(s) au plus large éventail possible d'élèves. (0301-01-0300)

PP 1 – L'établissement scolaire définit et démontre que tous les élèves ont accès au PP indépendamment de la variabilité des apprenants, sauf si le contexte réglementaire de l'établissement scolaire interdit l'inscription de tous les élèves et exige que l'établissement propose le programme d'études de l'État / de la province ou national pertinent à certains élèves. (0301-01-0311)

PP 2 – L'établissement scolaire met en œuvre le PP dans tous les niveaux de la petite enfance et/ou du primaire proposés dans l'établissement. (0301-01-0312)

PEI 1 – L'établissement scolaire contrôle et évalue ses efforts pour fournir aux élèves des chances égales de suivre le PEI. (0301-01-0321)

Programme du diplôme 1 – L'établissement scolaire fournit l'intégralité du Programme du diplôme, veille à ce que certains de ses élèves tentent d'obtenir le diplôme complet, et contrôle et évalue ses efforts pour fournir aux élèves des chances égales d'entreprendre ce programme dans son intégralité. (0301-01-0331)

Programme du diplôme 2 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit des stratégies pour encourager les élèves à suivre l'intégralité du Programme du diplôme. (0301-01-0332)

POP 1 – L'établissement scolaire contrôle et évalue ses efforts pour fournir aux élèves des chances égales d'entreprendre le POP, et met en œuvre des stratégies pour les encourager à suivre tous les éléments du cadre pédagogique et les composantes du tronc commun du programme. (0301-01-0341)

Culture 2 – L'établissement scolaire met en œuvre, communique et revoit régulièrement une politique d'éducation inclusive qui crée des cultures aidant tous les élèves à atteindre leur plein potentiel. (0301-02)

Culture 2.1 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit une politique d'éducation inclusive conforme aux directives de l'IB. (0301-02-0100)

Culture 2.2 – L'établissement scolaire indique dans sa politique d'éducation inclusive toutes ses obligations légales, et présente les structures et les processus qu'il a mis en place pour respecter ces obligations. (0301-02-0200)

Culture 2.3 – Dans sa politique d'éducation inclusive, l'établissement scolaire décrit les droits et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire, et indique clairement sa vision pour la mise en œuvre de programmes inclusifs. (0301-02-0300)

Culture 3 – L'établissement scolaire met en œuvre, communique et revoit régulièrement une politique d'intégrité intellectuelle qui crée des cultures axées sur une pratique scolaire éthique. (0301-03)

Culture 3.1 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit une politique d'intégrité intellectuelle qui clarifie sa philosophie et est conforme aux directives de l'IB. (0301-03-0100)

Culture 3.2 – Dans sa politique d'intégrité intellectuelle, l'établissement scolaire décrit clairement les droits et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire ainsi que ce qui constitue une bonne pratique et une mauvaise conduite, et les mesures à prendre en cas d'infraction. (0301-03-0200)

Culture 3.3 – L'établissement scolaire définit les responsabilités en matière d'enseignement de diverses pratiques liées à l'intégrité intellectuelle et laisse apparaître les cinq principes fondamentaux de l'intégrité intellectuelle, à savoir l'honnêteté, la confiance, l'équité, le respect et la responsabilité. (0301-03-0300)

Culture 3.4 – L'établissement scolaire veille à ce que des ressources, des structures et du matériel de soutien appropriés en lien avec la politique d'intégrité intellectuelle soient mis en place. (0301-03-0400)

Culture 3.5 – L'établissement scolaire contrôle et évalue les effets de la politique d'intégrité intellectuelle afin de veiller à ce qu'elle guide régulièrement l'apprentissage et l'enseignement au sein du programme d'études et que les procédures de l'établissement soient transparentes, équitables et cohérentes. (0301-03-0500)

Culture 4 – L'établissement scolaire met en œuvre, communique et revoit régulièrement une politique linguistique qui permet de favoriser la compréhension interculturelle grâce à une communication sous diverses formes et dans plusieurs langues. (0301-04)

Culture 4.1 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit une politique linguistique qui est conforme aux directives de l'IB concernant l'élaboration d'une politique linguistique. (0301-04-0100)

Culture 4.2 – Dans sa politique linguistique, l'établissement scolaire décrit la façon dont le multilinguisme est reconnu comme un fait, un droit et une ressource pour l'apprentissage au sein de l'établissement. (0301-04-0200)

Culture 4.3 – Dans sa politique linguistique, l'établissement scolaire énumère diverses ressources physiques et virtuelles utilisées pour faciliter le développement langagier. (0301-04-0300)

Culture 4.4 – Dans sa politique linguistique, l'établissement scolaire décrit clairement les droits et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire ainsi que ce qui constitue une bonne pratique dans son contexte. (0301-04-0400)

PP 1 – L'établissement scolaire veille à ce que les élèves apprennent une langue en plus de la langue d'enseignement (au moins à partir de l'âge de sept ans). Un établissement scolaire proposant un programme multilingue, dans lequel les élèves apprennent dans au moins deux langues, peut, s'il le souhaite, proposer des langues supplémentaires. (0301-04-0411)

Culture 5 – L'établissement scolaire met en œuvre, communique et revoit régulièrement une ou des politiques d'évaluation afin de créer une culture axée sur l'apprentissage et le développement continu. (0301-05)

Culture 5.1 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit une politique d'évaluation qui clarifie sa philosophie et est conforme à la philosophie de l'IB en matière d'apprentissage et d'évaluation des élèves. (0301-05-0100)

Culture 5.2 – Dans sa politique d'évaluation, l'établissement scolaire indique l'ensemble des exigences locales et des exigences imposées par l'IB, et présente la manière dont il respecte ces exigences. (0301-05-0200)

Culture 5.3 – Dans sa politique d'évaluation, l'établissement scolaire décrit les droits et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire, et indique clairement ce qui constitue une bonne pratique d'évaluation. (0301-05-0300)

Culture 5.4 – L'établissement scolaire veille à ce que des ressources, des processus et du matériel de soutien appropriés soient mis en place pour garantir une évaluation valide et juste. (0301-05-0400)

Culture 5.5 – Dans sa politique d'évaluation, l'établissement scolaire décrit l'importance de l'évaluation pour l'apprentissage et le développement continu. (0301-05-0500)

Culture 6 – L'établissement scolaire met en œuvre, communique et revoit régulièrement les politiques requises par l'IB qu'il a élaborées, afin de veiller à ce qu'elles soient cohérentes et reflètent la philosophie de l'IB. (0301-06)

Culture 6.1 – L'établissement scolaire met en œuvre des processus en prenant en considération les liens qui existent entre les politiques requises par l'IB qu'il élabore. (0301-06-0100)

Culture 6.2 – L'établissement scolaire consigne les politiques requises par l'IB qu'il élabore et les communique à la communauté scolaire. (0301-06-0200)

Culture 6.3 – L'établissement scolaire prend en considération les espaces physiques et virtuels dans toutes les politiques requises par l'IB qu'il élabore. (0301-06-0300)

Culture 6.4 – L'établissement scolaire définit une intégration planifiée des ressources humaines, naturelles, construites et virtuelles dans toutes les politiques requises par l'IB qu'il élabore. (0301-06-0400)

Culture 6.5 – L'établissement scolaire prend en considération le profil de l'apprenant de l'IB dans toutes les politiques requises par l'IB qu'il élabore. (0301-06-0500)

Culture 6.6 – L'établissement scolaire prend en considération la sensibilité internationale dans toutes les politiques requises par l'IB qu'il élabore. (0301-06-0600)

Culture 6.7 – L'équipe de direction pédagogique utilise les politiques requises par l'IB élaborées par l'établissement pour la prise de décision et le développement du programme d'études. (0301-06-0700)

Apprentissage : garantir une éducation efficace

Dans la communauté de l'IB, l'apprentissage met en valeur les diverses façons dont les individus travaillent ensemble pour construire du sens et comprendre le monde qui les entoure. Grâce à l'interaction entre le questionnement, l'action et la réflexion, cette approche constructiviste permet d'obtenir des classes ouvertes et démocratiques. Les élèves et les enseignants de l'IB apprennent tout au long de leur vie de manière autonome et en collaborant avec les autres. Dans les écoles du monde de l'IB, les communautés d'apprentissage suivent un cycle de recherche, d'action et de réflexion qui mène à une meilleure compréhension et à un apprentissage tout au long de la vie. L'apprentissage est l'élément central ainsi que le résultat du but, de la culture et de l'environnement développés dans les établissements proposant les programmes de l'IB.

Norme : conception d'un programme d'études cohérent (0401)

L'apprentissage proposé dans les écoles du monde de l'IB est fondé sur un programme d'études cohérent.

Applications concrètes

Programme d'études cohérent 1 – L'établissement scolaire planifie et met en œuvre un programme d'études cohérent qui structure l'apprentissage et l'enseignement dans et entre les années du ou des programmes de l'IB qu'il propose. (0401-01)

Programme d'études cohérent 1.1 – L'établissement scolaire conçoit son programme d'études conformément à la documentation du programme. (0401-01-0100)

Programme d'études cohérent 1.2 – L'établissement scolaire définit son programme d'études horizontalement et verticalement. (0401-01-0200)

Programme d'études cohérent 1.3 – L'établissement scolaire démontre que tous les cadres pédagogiques de l'IB applicables sont en parfaite conformité avec les exigences que les autorités éducatives scolaires, locales, régionales ou provinciales, et nationales doivent respecter. (0401-01-0300)

Programme d'études cohérent 1.4 – L'établissement scolaire fournit aux enseignants du temps pour la planification collaborative afin qu'ils incorporent la philosophie de l'IB dans le programme d'études. (0401-01-0400)

Programme d'études cohérent 1.5 – L'établissement scolaire définit son emploi du temps et son programme d'études de manière à permettre aux élèves d'établir des liens entre leurs apprentissages. (0401-01-0500)

PP 1 – L'établissement scolaire conçoit un programme de recherche composé de six modules de recherche (un pour chaque thème transdisciplinaire) par année ou niveau, sauf pour les élèves âgés de 3 à 6 ans, qui doivent étudier un minimum de quatre modules par année ou niveau, dont un portant sur le thème *Qui nous sommes* et un autre portant sur le thème *Comment nous nous exprimons*. (0401-01-0511)

PP 2 – L'établissement scolaire s'engage à utiliser le PP comme cadre pour la planification, l'enseignement et l'apprentissage dans l'ensemble du programme d'études. (0401-01-0512)

PP 3 – L'établissement scolaire veille à ce que toutes les disciplines soient représentées dans le programme de recherche, et ce, dans chaque année ou niveau. (0401-01-0513)

PEI 1 – L'établissement scolaire développe des descriptions générales des groupes de matières et un tableau de planification des approches de l'apprentissage conformément à la documentation du programme. (0401-01-0521)

POP 1 – L'établissement s'engage à établir des liens entre les trois éléments du cadre pédagogique du POP : les matières du Programme du diplôme, la formation à orientation professionnelle et le tronc commun du POP. (0401-01-0541)

Programme d'études cohérent 1.6 – L'établissement scolaire démontre que le programme d'études est influencé par la compréhension des connaissances préalables, des identités, des antécédents, des besoins et des contextes des élèves. (0401-01-0600)

Programme d'études cohérent 2 – Les enseignants collaborent pour concevoir, planifier et mettre en œuvre le ou les programmes de l'IB proposés par l'établissement. (0401-02)

Programme d'études cohérent 2.1 – Les enseignants collaborent pour planifier et concevoir des modules ou des unités qui satisfont aux exigences spécifiques au programme et qui sont conformes à la documentation du programme. (0401-02-0100)

PP 1 – Les enseignants utilisent le ou les modèles de planification des modules du PP ou tout autre document pour consigner la manière dont ils emploient le processus de planification du PP pour collaborer à la conception, à la planification et à la mise en œuvre du programme. (0401-02-0111)

PP 2 – L'établissement scolaire démontre son engagement envers l'apprentissage transdisciplinaire en veillant à ce que le programme de recherche soit conçu, planifié et enseigné en collaboration par le titulaire de classe et les enseignants spécialistes de matière, afin de transmettre le contenu disciplinaire de chaque module de recherche. (0401-02-0112)

PEI 1 – L'établissement scolaire fournit aux enseignants des occasions d'utiliser la planification et la réflexion collaboratives pour développer la compréhension interdisciplinaire. (0401-02-0121)

PEI 2 – Les enseignants utilisent le processus de planification du PEI pour concevoir, planifier, mener à bien et consigner en collaboration les recherches des élèves. (0401-02-0122)

Programme du diplôme 1 – L'établissement scolaire fournit aux enseignants des occasions d'utiliser la planification et la réflexion collaboratives pour intégrer la théorie de la connaissance dans chaque matière. (0401-02-0131)

POP 1 – L'établissement scolaire fournit aux enseignants de l'IB des occasions de collaborer avec le personnel chargé des formations à orientation professionnelle, afin de veiller à l'équilibre et à l'articulation de l'expérience éducative des élèves dans son ensemble. (0401-02-0141)

Programme d'études cohérent 2.2 – Les enseignants planifient et réfléchissent en collaboration afin de prendre en considération les liens et les relations entre les différents domaines, et de renforcer les concepts, les compétences et les contenus communs. (0401-02-0200)

Programme d'études cohérent 2.3 – Les enseignants utilisent les ressources humaines, physiques et virtuelles pour faciliter et élargir leur collaboration. (0401-02-0300)

Programme d'études cohérent 2.4 – Les enseignants utilisent la planification et la réflexion collaboratives pour aborder les éléments du système éducatif de l'IB. (0401-02-0400)

Programme d'études cohérent 3 – L'établissement scolaire développe, revoit régulièrement et fait connaître son programme d'études de sorte à impliquer explicitement la communauté scolaire. (0401-03)

Programme d'études cohérent 3.1 – L'établissement scolaire informe la communauté scolaire des évolutions en cours dans le ou les programmes et les incorpore dans le développement du ou des programmes d'études. (0401-03-0100)

Programme d'études cohérent 3.2 – L'établissement scolaire veille à ce que tous les enseignants et les équipes de direction pédagogique aient accès aux communautés concernées qui soutiennent le développement du ou des programmes. (0401-03-0200)

Programme d'études cohérent 3.3 – L'établissement scolaire revoit les exigences de l'IB en matière d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation, et les communique à la communauté scolaire. (0401-03-0300)

Programme d'études cohérent 3.4 – L'établissement scolaire revoit régulièrement les contenus de l'IB qui sont indispensables pour la mise en œuvre des programmes et ceux qui apportent un soutien. (0401-03-0400)

Programme d'études cohérent 3.5 – L'établissement scolaire veille à ce que le programme d'études soit à jour et clairement communiqué à la communauté scolaire. (0401-03-0500)

PEI 1 – Les enseignants suivent les cycles de révision du PEI et prennent connaissance des communications de l'IB qui les accompagnent. (0401-03-0521)

Programme du diplôme 1 – Les enseignants suivent les cycles de révision du Programme du diplôme et prennent connaissance des communications de l'IB qui les accompagnent. (0401-03-0531)

POP 1 – Les enseignants suivent les cycles de révision du Programme du diplôme et du POP, et prennent connaissance des communications de l'IB qui les accompagnent. (0401-03-0541)

Norme : élèves en tant qu'apprenants permanents (0402)

Dans les établissements proposant les programmes de l'IB, l'apprentissage vise à préparer les élèves à la suite de leurs études et à la vie en dehors de la salle de classe.

Applications concrètes

Apprenants permanents 1 – Les élèves développent activement des compétences de pensée, des compétences de recherche, des compétences de communication, des compétences sociales et des compétences d'autogestion. (0402-01)

Apprenants permanents 1.1 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit le développement des approches de l'apprentissage de l'IB. (0402-01-0100)

Apprenants permanents 1.2 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit des processus qui impliquent activement les élèves dans leur propre apprentissage. (0402-01-0200)

Apprenants permanents 2 – Les élèves démontrent leur développement continu des qualités du profil de l'apprenant de l'IB et y réfléchissent. (0402-02)

Apprenants permanents 2.1 – Les élèves comprennent le profil de l'apprenant de l'IB et peuvent réfléchir efficacement sur ce profil. (0402-02-0100)

Apprenants permanents 2.2 – Les enseignants fournissent aux élèves des occasions au sein du programme d'études de réfléchir sur la façon dont ils développent et démontrent les qualités du profil de l'apprenant de l'IB. (0402-02-0200)

Apprenants permanents 2.3 – Les élèves comprennent les liens entre le profil de l'apprenant de l'IB et la sensibilité internationale. (0402-02-0300)

Apprenants permanents 3 – Les élèves établissent et développent des relations saines, une compréhension de ce qu'est la responsabilité partagée et la capacité de collaborer efficacement. (0402-03)

Apprenants permanents 3.1 – Les élèves et les enseignants participent à des expériences d'apprentissage qui sont conçues de manière à permettre aux élèves de collaborer. (0402-03-0100)

Apprenants permanents 3.2 – L'établissement scolaire démontre que la collaboration et l'établissement de relations efficaces figurent de manière explicite dans le programme d'études. (0402-03-0200)

Apprenants permanents 3.3 – Les responsables pédagogiques fournissent aux élèves des occasions d'exprimer leur opinion dans l'établissement scolaire. (0402-03-0300)

Apprenants permanents 4 – Les élèves améliorent leur capacité à porter des jugements éthiques et réfléchis en toute connaissance de cause. (0402-04)

Apprenants permanents 4.1 – Les élèves et les enseignants respectent les directives de l'IB en matière d'intégrité intellectuelle. (0402-04-0100)

Apprenants permanents 4.2 – Les élèves et les enseignants respectent les droits de propriété intellectuelle des autres lorsqu'ils produisent un travail. (0402-04-0200)

Apprenants permanents 4.3 – L'établissement scolaire fournit aux élèves un soutien et des conseils sur la manière d'indiquer les idées empruntées à autrui, et notamment des conseils sur la manière de présenter les citations et de mentionner les sources. (0402-04-0300)

Apprenants permanents 4.4 – Les enseignants discutent avec les élèves de la signification et de l'importance de la production de travaux authentiques et originaux. (0402-04-0400)

Apprenants permanents 5 – Les élèves font preuve de la souplesse, de la persévérance et de l'assurance dont ils ont besoin pour apporter des changements positifs dans la communauté au sens large et au-delà. (0402-05)

Apprenants permanents 5.1 – L'établissement scolaire fournit aux élèves des occasions de mettre directement en pratique leur apprentissage en passant à l'action. (0402-05-0100)

Apprenants permanents 5.2 – Les élèves démontrent un engagement envers le service au sein et au profit de la communauté tout au long de leur apprentissage, conformément à la documentation du programme. (0402-05-0200)

PEI 1 – Les élèves saisissent les occasions de développer et de suivre les objectifs d'apprentissage du PEI pour le service, et d'y réfléchir, et ce, dans chaque année du programme. (0402-05-0221)

Apprenants permanents 6 – Les élèves s'approprient leur apprentissage en se fixant des objectifs stimulants et en poursuivant des recherches personnelles. (0402-06)

Apprenants permanents 6.1 – Les élèves saisissent les occasions de développer des objectifs d'apprentissage personnels. (0402-06-0100)

Apprenants permanents 6.2 – Les élèves saisissent les occasions de poser des questions et de poursuivre des recherches et des actions personnelles. (0402-06-0200)

PP 1 – En dernière année du PP, les élèves participent à l'exposition, sauf dans les établissements scolaires destinés exclusivement à la petite enfance. (0402-06-0211)

PEI 1 – L'établissement scolaire fournit aux élèves des occasions de s'approprier leur apprentissage au moyen du projet personnel et du projet communautaire. (0402-06-0221)

Programme du diplôme 1 – L'établissement scolaire fournit aux élèves des occasions de s'approprier leur apprentissage au moyen du tronc commun du Programme du diplôme. (0402-06-0231)

POP 1 – L'établissement scolaire fournit aux élèves des occasions de s'approprier leur apprentissage au moyen du tronc commun du POP. (0402-06-0241)

Apprenants permanents 7 – Les élèves poursuivent des possibilités d'explorer et de développer leur identité personnelle et culturelle. (0402-07)

Apprenants permanents 7.1 – L'établissement scolaire fournit aux élèves des occasions d'explorer et de développer leur identité personnelle et culturelle. (0402-07-0100)

Apprenants permanents 7.2 – La communauté scolaire affirme l'identité de chaque élève au moyen de l'apprentissage et de l'enseignement. (0402-07-0200)

Apprenants permanents 7.3 – Les élèves saisissent les occasions de développer leurs profils linguistiques. (0402-07-0300)

Norme : approches de l'enseignement (0403)

Les programmes de l'IB encouragent des approches de l'enseignement qui créent des expériences d'apprentissage s'avérant pertinentes pour la communauté scolaire.

Applications concrètes

Approches de l'enseignement 1 – Les enseignants utilisent la recherche, l'action et la réflexion pour développer la curiosité naturelle des élèves. (0403-01)

Approches de l'enseignement 1.1 – Les enseignants utilisent des stratégies d'enseignement et des activités d'apprentissage reposant sur la recherche. (0403-01-0100)

Approches de l'enseignement 1.2 – L'établissement scolaire contrôle et évalue les stratégies d'enseignement et les activités d'apprentissage reposant sur la recherche. (0403-01-0200)

Approches de l'enseignement 1.3 – L'établissement scolaire fournit aux élèves des occasions de s'investir activement dans des environnements d'apprentissage et/ou des jeux interactifs propices à l'exploration, conformément à la documentation du programme. (0403-01-0300)

Approches de l'enseignement 1.4 – Les enseignants encouragent les élèves à faire des choix à des moments opportuns dans le programme d'études. (0403-01-0400)

Approches de l'enseignement 1.5 – Les enseignants facilitent l'exploration par les élèves de leurs propres centres d'intérêt et idées. (0403-01-0500)

Approches de l'enseignement 2 – Les enseignants se concentrent sur la compréhension conceptuelle afin d'aider les élèves à développer leurs idées. (0403-02)

Approches de l'enseignement 2.1 – Les enseignants démontrent qu'ils utilisent des stratégies axées sur la compréhension conceptuelle. (0403-02-0100)

Approches de l'enseignement 2.2 – Les enseignants planifient et favorisent des expériences d'apprentissage permettant aux élèves de développer leur compréhension conceptuelle. (0403-02-0200)

Approches de l'enseignement 2.3 – Les élèves saisissent les occasions d'explorer et de développer leur compréhension conceptuelle à des moments opportuns dans le programme d'études. (0403-02-0300)

Approches de l'enseignement 3 – Les enseignants utilisent les contextes locaux et mondiaux pour établir la pertinence du programme d'études. (0403-03)

Approches de l'enseignement 3.1 – Les enseignants veillent à ce que le programme d'études comporte des exemples clairs de liens avec des contextes locaux et mondiaux. (0403-03-0100)

Approches de l'enseignement 3.2 – Les enseignants encouragent les élèves à appliquer leur compréhension conceptuelle dans de nouveaux contextes. (0403-03-0200)

Approches de l'enseignement 4 – Les enseignants promeuvent des relations efficaces et une collaboration réfléchie afin de créer une communauté d'apprentissage positive et dynamique. (0403-04)

Approches de l'enseignement 4.1 – Les enseignants collaborent pour veiller à ce que l'expérience d'apprentissage des élèves soit globale et cohérente, conformément à la documentation du programme. (0403-04-0100)

Approches de l'enseignement 4.2 – Les élèves collaborent avec les enseignants et leurs pairs pour planifier, démontrer et évaluer leur propre apprentissage. (0403-04-0200)

Approches de l'enseignement 4.3 – L'établissement scolaire fournit aux élèves des occasions de collaborer en s'appuyant sur leurs points forts et leurs aptitudes. (0403-04-0300)

PP 1 – Les enseignants utilisent un groupement flexible des élèves pour maximiser l'apprentissage, veiller au bien-être des élèves et fournir diverses possibilités de collaboration. (0403-04-0311)

Approches de l'enseignement 5 – Les enseignants suppriment les obstacles à l'apprentissage afin de permettre à chaque élève de développer, de poursuivre et d'atteindre des objectifs d'apprentissage personnels et stimulants. (0403-05)

Approches de l'enseignement 5.1 – Les enseignants prennent en considération la variabilité des apprenants lorsqu'ils planifient les objectifs d'apprentissage de chaque élève. (0403-05-0100)

Approches de l'enseignement 5.2 – Les enseignants intègrent les connaissances préalables dans le programme d'études afin de faciliter et d'élargir l'apprentissage de tous les élèves. (0403-05-0200)

Approches de l'enseignement 5.3 – Les enseignants utilisent les politiques requises par l'IB pour soutenir les élèves. (0403-05-0300)

Approches de l'enseignement 5.4 – Les enseignants favorisent le développement langagier en prenant en considération les profils linguistiques des élèves. (0403-05-0400)

Approches de l'enseignement 5.5 – Les enseignants utilisent diverses technologies pour faciliter et élargir l'apprentissage et l'enseignement. (0403-05-0500)

Norme : approches de l'évaluation (0404)

L'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation s'orientent et s'influencent efficacement les uns les autres.

Applications concrètes

Approches de l'évaluation 1 – Les élèves et les enseignants utilisent le retour d'information pour améliorer l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation. (0404-01)

Approches de l'évaluation 1.1 – Les élèves et les enseignants utilisent le retour d'information pour satisfaire aux attentes et aux objectifs énoncés, conformément à la documentation sur l'évaluation et à la philosophie de l'IB. (0404-01-0100)

Approches de l'évaluation 1.2 – L'établissement scolaire utilise son propre système de transmission des résultats spécifique et constructif afin de fournir aux élèves et aux enseignants des informations leur permettant d'améliorer l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation. (0404-01-0200)

Approches de l'évaluation 2 – L'établissement scolaire utilise des méthodes d'évaluation qui sont variées et adaptées au programme d'études ainsi qu'aux objectifs et aux résultats d'apprentissage énoncés. (0404-02)

Approches de l'évaluation 2.1 – Les enseignants utilisent diverses méthodes d'évaluation en lien avec les objectifs et les résultats d'apprentissage énoncés. (0404-02-0100)

PP 1 – Les enseignants consignent et analysent l'apprentissage des élèves au fil du temps pour concevoir des expériences d'apprentissage reposant sur des données. (0404-02-0111)

PEI 1 – Les enseignants planifient et conçoivent l'évaluation de l'apprentissage des élèves en s'appuyant sur les critères et les procédures, conformément à la documentation du programme. (0404-02-0121)

PEI 2 – L'établissement scolaire consigne les totaux des niveaux par critère et soumet les projets personnels du PEI à la révision de notation de l'IB, conformément à la documentation du programme. (0404-02-0122)

Programme du diplôme 1 – L'établissement scolaire utilise les objectifs spécifiques et les outils d'évaluation de chaque matière ainsi que les composantes du tronc commun du Programme du diplôme pour élaborer des évaluations sommatives de l'apprentissage des élèves. (0404-02-0131)

Programme du diplôme 2 – L'établissement scolaire consigne et envoie des évaluations validées par l'IB pour les composantes du tronc commun du Programme du diplôme, conformément à la documentation du programme. (0404-02-0132)

POP 1 – L'établissement scolaire utilise les objectifs spécifiques et les outils d'évaluation de chaque matière du Programme du diplôme ainsi que les objectifs d'évaluation ou les objectifs d'apprentissage de chaque composante du tronc commun du POP pour élaborer des évaluations sommatives de l'apprentissage des élèves pour ces éléments du cadre pédagogique du POP. (0404-02-0141)

Programme du diplôme 2 – L'établissement scolaire consigne et envoie des évaluations validées par l'IB pour les matières du Programme du diplôme, la formation à orientation professionnelle et les composantes du tronc commun du POP, conformément à la documentation du programme. (0404-02-0142)

Approches de l'évaluation 2.2 – L'établissement scolaire démontre que les pratiques d'évaluation reposent sur l'apprentissage conceptuel. (0404-02-0200)

Approches de l'évaluation 2.3 – L'établissement scolaire veille à ce que les élèves et leurs tuteurs légaux prennent connaissance de la documentation décrivant les exigences et les règlements du programme en vigueur en matière d'évaluation, et y aient accès dès l'inscription au programme. (0404-02-0300)

Approches de l'évaluation 3 – L'établissement scolaire administre l'évaluation de manière cohérente, équitable, inclusive et transparente. (0404-03)

Approches de l'évaluation 3.1 – L'établissement scolaire administre l'évaluation conformément aux règlements de l'IB et/ou à la documentation du programme en vigueur. (0404-03-0100)

PEI 1 – Les enseignants procèdent à la normalisation de leur évaluation des travaux d'élèves afin de veiller à ce que les résultats soient fiables, conformément aux directives de l'IB. (0404-03-0121)

Programme du diplôme 1 – Les enseignants procèdent à la normalisation de leur évaluation des travaux d'élèves afin de veiller à ce que les résultats soient fiables, conformément aux directives de l'IB. (0404-03-0131)

POP 1 – Les enseignants procèdent à la normalisation de leur évaluation des travaux d'élèves afin de veiller à ce que les résultats soient fiables, conformément aux directives de l'IB. (0404-03-0141)

Approches de l'évaluation 3.2 – L'établissement scolaire revoit régulièrement tous les aménagements à des fins d'accès et veille à ce qu'ils soient respectés. (0404-03-0200)

Approches de l'évaluation 3.3 – L'établissement scolaire veille à ce que les notes prévues et/ou les résultats envoyés en externe soient aussi précis que possible, et qu'ils soient conformes aux contextes dans lesquels ces informations sont requises. (0404-03-0300)

PEI 1 – (Le cas échéant) L'établissement scolaire communique à l'IB des notes finales prévues justes et honnêtes pour les matières du PEI dans lesquelles les élèves sont évalués au moyen d'un examen sur ordinateur. (0404-03-0321)

Programme du diplôme 1 – L'établissement scolaire communique les notes finales prévues aux établissements d'enseignement supérieur et les notes finales de l'IB prévues à l'IB dans le cadre de l'évaluation validée par l'IB, de manière à valoriser l'intégrité intellectuelle et à refléter le plus fidèlement possible le niveau des élèves. (0404-03-0331)

POP 1 – L'établissement scolaire communique les notes finales prévues aux établissements d'enseignement supérieur et les notes finales de l'IB prévues à l'IB dans le cadre de l'évaluation validée par l'IB, de manière à valoriser l'intégrité intellectuelle et à refléter le plus fidèlement possible le niveau des élèves. (0404-03-0341)

Approches de l'évaluation 3.4 – L'établissement scolaire met en œuvre, communique et revoit régulièrement des systèmes et des processus cohérents et équitables pour la communication des progrès des élèves et le traitement des appels ou des problèmes. (0404-03-0400)

Approches de l'évaluation 3.5 – L'établissement scolaire contrôle et évalue le déroulement des évaluations afin de veiller à ce qu'elles soient aussi cohérentes que raisonnablement possible. (0404-03-0500)

Approches de l'évaluation 4 – Les élèves saisissent les occasions de consolider leur apprentissage au moyen de l'évaluation. (0404-04)

Approches de l'évaluation 4.1 – L'établissement scolaire fournit aux élèves des occasions de consolider leur apprentissage au moyen de diverses évaluations. (0404-04-0100)

PEI 1 – Tous les élèves de 5^e année du PEI réalisent un projet personnel, et tous les élèves terminant le programme en 3^e ou 4^e année réalisent un projet communautaire. (0404-04-0121)

Programme du diplôme 1 – L'établissement scolaire veille à ce que les élèves remettent un mémoire vers la fin du Programme du diplôme, et s'attache à leur fournir des occasions de traiter des sujets de leur choix. (0404-04-0131)

POP 1 – L'établissement scolaire respecte les exigences d'envoi du projet de réflexion et comprend qu'il doit indiquer que les composantes du tronc commun du POP et la formation à orientation professionnelle ont été menées à bien conformément à la documentation du programme. (0404-04-0141)

Remarques

Programme primaire

Apprentissage d'une langue supplémentaire

Le PP précise-t-il le nombre d'heures nécessaire pour l'apprentissage d'une langue supplémentaire ?

Spécification

PP 1 – L'établissement scolaire veille à ce que les élèves apprennent une langue en plus de la langue d'enseignement (au moins à partir de l'âge de sept ans). Un établissement scolaire proposant un programme multilingue, dans lequel les élèves apprennent dans au moins deux langues, peut, s'il le souhaite, proposer des langues supplémentaires. (0301-04-0411)

Remarque

L'IB ne précise pas délibérément le nombre d'heures nécessaire pour un programme de développement d'une langue supplémentaire réussi. Chaque établissement scolaire peut déterminer ce nombre d'heures en fonction de son propre profil linguistique.

Lorsqu'un établissement proposant le PP revoit ou met en place un programme de langue supplémentaire, il tient compte de son profil linguistique et de la communauté au sens large pour décider des langues à proposer aux élèves. L'apprentissage des langues supplémentaires fait partie de la journée scolaire et non d'un programme après les cours ou extrascolaire (0301).

Le but des programmes de langue supplémentaire est de favoriser la sensibilité internationale grâce au multilinguisme, en comprenant les autres par la prise de conscience de la langue et de la culture. Pour ce faire, l'établissement scolaire doit s'engager à comprendre les processus participant à l'apprentissage des langues et à effectuer une planification appropriée. Le Programme primaire ne précise pas le nombre d'heures hebdomadaire ou annuel requis pour apprendre une langue supplémentaire, car les profils linguistiques des établissements scolaires sont complexes et variés. Les établissements doivent baser leur décision sur des pratiques d'apprentissage de la langue actuelles favorisant un tel apprentissage.

De plus amples informations sont disponibles dans les sections « L'apprentissage et l'enseignement » et « Langue » de la ressource intitulée *Le Programme primaire : des principes à la pratique*.

La planification et les enseignants spécialistes de matière

Quelles sont les attentes en matière de planification pour les enseignants spécialistes de matière ?

Spécification

PP 1 – Les enseignants utilisent le ou les modèles de planification des modules du PP ou tout autre document pour consigner la manière dont ils emploient le processus de planification du PP pour collaborer à la conception, à la planification et à la mise en œuvre du programme. (0401-02-0111)

Remarque

Les enseignants spécialistes de matière doivent collaborer pour planifier et concevoir une expérience cohérente pour les apprenants (0401). Cette collaboration est continue. Lorsque les enseignants spécialistes de matière et les enseignants titulaires planifient **dans le cadre** d'un programme de recherche, ils doivent collaborer pour consigner l'apprentissage en utilisant les modèles de planification des modules du PP fournis par l'IB ou concevoir leur propre modèle, en s'appuyant sur le processus de planification du

PP. Lorsque l'apprentissage a lieu **en dehors** du programme de recherche, les enseignants spécialistes de matière s'appuient sur le processus de planification du PP et les documents de planification et les utilisent de la manière la mieux adaptée aux attentes de leur communauté d'apprentissage.

De plus amples informations sont disponibles dans la publication *Le Programme primaire : des principes à la pratique*, dans la section « La communauté d'apprentissage » ainsi que dans la section « Collaboration » (sous-section « Le processus de planification collaborative »). Les [modèles de planification des modules du PP](#) du matériel de soutien pédagogique peuvent aussi s'avérer utiles.

Programme d'études cohérent et petite enfance

À quoi ressemble un programme de recherche dans une classe regroupant plusieurs niveaux comprenant des élèves de la petite enfance et du primaire ?

Spécification

PP 1 – L'établissement scolaire conçoit un programme de recherche composé de six modules de recherche (un pour chaque thème transdisciplinaire) par année ou niveau, sauf pour les élèves âgés de 3 à 6 ans, qui doivent étudier un minimum de quatre modules par année ou niveau, dont un portant sur le thème *Qui nous sommes* et un autre portant sur le thème *Comment nous nous exprimons*. (0401-01-0511)

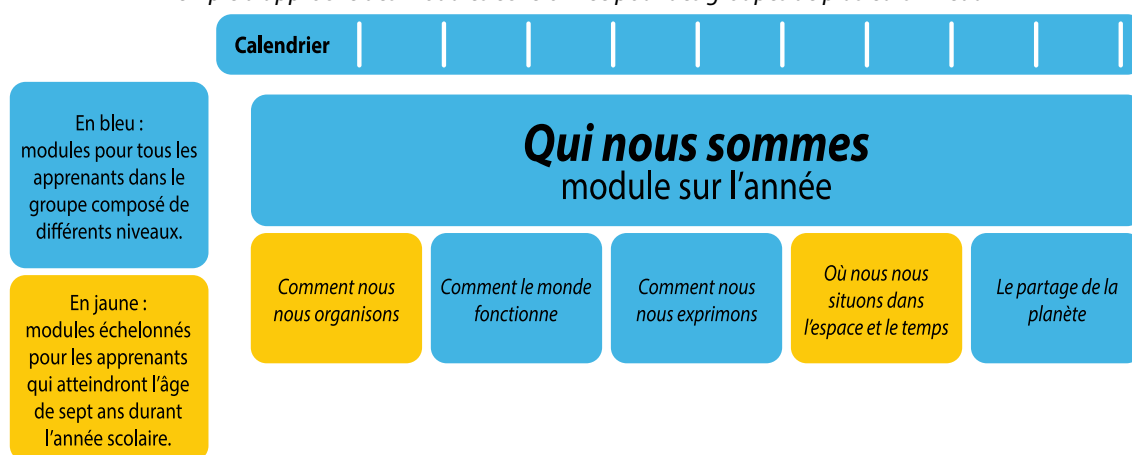
Remarque

Six modules de recherche sont normalement réalisés dans les classes où la majorité des élèves atteignent l'âge de sept ans durant l'année scolaire. Si une classe comprend un ou deux élèves hors du groupe d'âge normal, ces élèves effectueront ces modules avec les autres élèves.

Dans les classes composées de différents niveaux (par exemple, classes regroupant des élèves de cinq à sept ans), les établissements scolaires doivent veiller à ce que les élèves de plus de sept ans participent à six modules de recherche. La manière d'organiser les modules de recherche tout au long de l'année offre aux établissements scolaires la flexibilité nécessaire pour y parvenir.

Figure 1

Exemple d'approche des modules échelonnée pour des groupes de plusieurs niveaux



Les sections « [Cadres temporels flexibles pour les modules de recherche \(pour la petite enfance\)](#) » et « [La flexibilité dans le programme de recherche](#) » du matériel de soutien pédagogique peuvent aussi s'avérer utiles.

Ensemble des programmes

Perspective de l'IB sur les environnements dans les établissements proposant les programmes de l'IB

Dans les établissements proposant les programmes de l'IB, les **environnements** sont des combinaisons d'individus, d'espaces, d'infrastructures et de processus qui sont traitées comme un système au lieu d'être développées comme des éléments distincts. Les *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* mentionnent deux types d'environnement : les **environnements scolaires** et les **environnements d'apprentissage**.

Les **environnements scolaires** soutiennent indirectement l'apprentissage. Ils comprennent les installations physiques et virtuelles, les ressources humaines et financières ainsi que la structure organisationnelle et les opérations de l'établissement scolaire.

Les **environnements d'apprentissage** soutiennent directement l'apprentissage. Ils doivent comprendre des espaces sûrs qui favorisent le bien-être et le développement intellectuel, un soutien à l'apprentissage réfléchi et un environnement scolaire facilitant l'apprentissage.

Les environnements scolaires et les environnements d'apprentissage peuvent prendre des formes très différentes selon le contexte scolaire, mais ils doivent toujours être conçus et gérés de manière réfléchie dans le but primordial de maximiser l'apprentissage.

Les environnements scolaires et les environnements d'apprentissage sont le fruit de l'élaboration minutieuse de politiques, de la gestion des ressources et des espaces ainsi que d'une philosophie solidement ancrée dans l'établissement, qui découle de la collaboration entre les membres de la direction, les enseignants et les apprenants.

Manières dont les établissements scolaires peuvent envisager la conception des environnements dans la pratique

Conditions : 0101-02

L'équipe de direction pédagogique de l'établissement scolaire adopte des approches pédagogiques qui encouragent les élèves à devenir des apprenants permanents actifs et empreints de compassion.

Qui : 0202-01, 0203-03

L'établissement scolaire fournit des ressources humaines, naturelles, construites et virtuelles appropriées pour mettre en œuvre le ou les programmes de l'IB qu'il propose. L'établissement scolaire fournit aux enseignants le temps et les autres ressources nécessaires pour collaborer de manière efficace à la mise en œuvre du ou des programmes de l'IB.

Comment : 0202-02, 0202-03, 0301-06

L'établissement scolaire détermine et fournit le soutien à l'apprentissage approprié. L'établissement scolaire favorise le bien-être social, émotionnel et physique des élèves et des enseignants.

L'établissement scolaire met en œuvre, communique et revoit régulièrement les politiques requises par l'IB qu'il a élaborées, afin de veiller à ce qu'elles soient cohérentes et reflètent la philosophie de l'IB.

Pourquoi : 0402-01, 0402-06

Les élèves développent activement des compétences de pensée, des compétences de recherche, des compétences de communication, des compétences sociales et des compétences d'autogestion. Les élèves s'approprient leur apprentissage en se fixant des objectifs stimulants et en poursuivant des recherches personnelles.

Glossaire

Veillez noter que ces définitions visent uniquement à clarifier certains termes utilisés de manière spécifique dans les *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*. Un grand nombre de termes sont également utilisés dans la documentation de chaque programme et s'appliquent comme il convient dans ces contextes. L'IB reconnaît que les établissements scolaires doivent, dans une certaine mesure, déterminer et interpréter eux-mêmes la façon dont certaines applications concrètes sont mises en évidence dans leurs contextes respectifs. Certains termes ont des définitions très générales, qui doivent être ajustées et précisées davantage par les établissements scolaires.

Accès pertinent	Ce qui résulte de la création de conditions ayant une influence et un effet favorables sur les élèves et le ou les programmes de l'établissement scolaire. L'« accès » est considéré comme pertinent lorsqu'il est égal et équitable pour tous les membres de la communauté scolaire impliqués.
Accompagnement scolaire	Développement et mise en œuvre de systèmes et de processus empreints de compassion au sein de l'établissement scolaire, notamment le fait de favoriser des relations et des éléments du programme d'études qui encouragent explicitement un apprentissage social et affectif. L'accompagnement scolaire peut prendre diverses formes, selon le contexte de l'établissement scolaire et les exigences locales et nationales.
Administration	Les individus ou les groupes responsables du fonctionnement de l'établissement scolaire. Les membres de l'administration peuvent également avoir des prérogatives en matière de gouvernance ainsi que des responsabilités en matière de direction pédagogique ou d'enseignement.
Administrer	Distribuer et superviser en se basant sur des règlements spécifiques. Ce terme renvoie généralement à l'évaluation. Veuillez également vous référer à la définition du terme « administration ».
Adopter	Accepter, soutenir et mettre en évidence une chose de manière générale dans les politiques, les pratiques et la culture de l'établissement scolaire.
Apprentissage	Le résultat de la mise en évidence du contexte, du but, de l'environnement et de la culture d'une communauté scolaire. L'objectif premier d'une école du monde de l'IB est de faciliter et d'améliorer les expériences d'apprentissage des élèves. L'apprentissage a lieu dans l'ensemble de la communauté scolaire, et les établissements scolaires doivent donc aussi démontrer que l'apprentissage des élèves est amélioré par l'apprentissage et le développement de la communauté scolaire.
But	Les efforts entrepris par l'établissement scolaire pour adopter une philosophie éducationnelle qui tient compte du contexte de la communauté scolaire et correspond à la philosophie de l'IB. Le but de l'établissement scolaire doit influencer son environnement et sa culture.
Cadre	Description des processus et des éléments qui influent sur la mise en œuvre, ainsi que des liens entre ces processus et ces éléments. Le cadre spécifique aux normes et aux applications concrètes aide les établissements scolaires à décrire et à concevoir leur développement, et fournit des conseils sur la manière de présenter les preuves pour l'autorisation et l'évaluation.
Communiquer	Diffuser de manière active dans l'établissement et/ou la communauté au sens large.

Communauté	Communauté d'apprentissage : toute personne impliquée dans l'apprentissage et l'enseignement dans l'établissement scolaire, notamment les élèves, leurs familles, les membres du personnel de l'établissement, et d'autres sources importantes d'apprentissage pour les élèves et les enseignants. Communauté scolaire : les élèves, les tuteurs légaux, le personnel enseignant et non enseignant, la direction pédagogique, les instances décisionnelles et les organismes externes qui influent sur le fonctionnement et la gouvernance de l'établissement scolaire. Communauté au sens large : les personnes et les entités qui influencent la communauté scolaire ou qui sont influencées par cette dernière, même si elles ne sont pas directement impliquées. Les entreprises, les conseils, les gouvernements et les organismes communautaires locaux en sont quelques exemples. La communauté au sens large peut également comprendre des entités virtuelles ou non locales.
Comprendre	Prendre conscience ou montrer des connaissances à la suite d'une visite, d'une question ou d'une autre sollicitation.
Contenu	Tout produit qui ne se présente pas sous la forme d'un document et qui peut être utilisé pour faciliter la mise en œuvre du programme de l'IB ou du programme d'études. Il peut s'agir d'une vidéo, d'applications ou de tout autre support.
Contrôler et évaluer	Recueillir et utiliser régulièrement des données afin de déterminer la qualité d'une intervention ou d'un processus, ou de guider leur développement.
Contexte	La situation, la composition démographique et la dynamique d'une communauté scolaire. Le contexte d'un établissement scolaire influe sur la manière dont la philosophie de l'IB se manifeste dans son fonctionnement et ses approches de l'éducation.
Culture	Ensemble de valeurs, d'états d'esprit et d'attitudes qui sont cultivés dans une communauté scolaire. Une communauté scolaire peut regrouper diverses sous-cultures. Par exemple, les écoles du monde de l'IB auront une « culture de l'apprentissage » qui doit donner en exemple les qualités du profil de l'apprenant de l'IB. La culture de l'établissement scolaire doit être renforcée au moyen de ses politiques, de son environnement et de ses modalités de fonctionnement.
Définir	Préciser ou présenter en utilisant un support (généralement un document écrit) qui permet une diffusion.
Démontrer	Mettre en évidence au moyen d'une combinaison de preuves envoyées et d'une visite ou d'une interaction en présentiel.
Désigner	Donner à un individu la responsabilité d'une activité ou d'un projet, sans nécessairement lui attribuer un titre ou une rémunération.
Développer	Former et améliorer au fil du temps. Ce terme dénote généralement un processus continu.
Direction	La création et le développement de la philosophie, du but, de la culture, de l'environnement, des ressources, des systèmes et des structures de l'établissement scolaire afin de veiller à ce qu'un apprentissage efficace ait lieu dans l'ensemble de la communauté scolaire. Les équipes de direction sont responsables de tous les aspects de la création et du développement. Il existe trois types de direction. La direction pédagogique est responsable du développement du programme d'études, des politiques, du but, de la culture et de l'apprentissage au sein de l'établissement scolaire.

	La direction de l'établissement scolaire est responsable de l'environnement, des politiques, des ressources, des communications et de l'administration de l'établissement. La direction de la communauté est responsable de la gestion de l'influence de l'établissement scolaire sur la communauté au sens large. En général, les rôles de direction se chevauchent, et les individus ou les équipes peuvent partager certaines responsabilités en matière de direction pédagogique et de direction de l'établissement scolaire.
Directives	Contenu qui guide les établissements scolaires au cours d'un processus, d'une action ou d'un développement, et qui ne se présente pas nécessairement sous la forme de règlements ou de documents du programme.
Documentation du programme	Contenu produit ou financé par les équipes de la division de l'apprentissage et de l'enseignement, qui porte sur la mise en œuvre du programme, du programme d'études ou des cours, à l'échelle de l'établissement scolaire.
Donner les moyens	Fournir les ressources, les systèmes, les processus et l'autorité nécessaires pour permettre aux membres de la communauté scolaire de faire leur travail.
Efficace	Qui a un effet manifeste et positif sur la mise en évidence et le soutien d'une application concrète, d'un principe ou d'une politique.
Encourager	Soutenir et appeler le changement ou la mise en œuvre.
Enseignant	Toute personne directement responsable de l'apprentissage et de l'enseignement dans la communauté scolaire. Pour certaines applications concrètes, les établissements scolaires devront définir les individus qu'ils considèrent comme des enseignants, y compris les individus intervenant en dehors de la salle de classe. Il pourra s'agir, entre autres, des bibliothécaires, des spécialistes de l'intégration de la technologie et des spécialistes du soutien à l'apprentissage.
Environnement	Combinaison d'individus, d'espaces, d'infrastructures et de processus au sein d'un établissement scolaire. L'environnement scolaire désigne les ressources humaines, naturelles, construites et virtuelles qui soutiennent et orientent le but et la culture de l'établissement scolaire. L'environnement d'apprentissage est le contexte dans lequel l'apprentissage a lieu ainsi que les conditions conçues et développées par l'établissement scolaire pour améliorer les expériences d'apprentissage des élèves. L'environnement d'apprentissage comprend des preuves de la culture et du but de l'établissement scolaire.
Établissement scolaire	L'entité qui met en œuvre le ou les programmes, notamment les écoles du monde de l'IB et les établissements scolaires candidats. Ce terme inclut tous les preneurs de décision et les membres du personnel qui veillent au fonctionnement et au développement du ou des programmes de l'IB ainsi que des ressources et systèmes.
Évaluations validées par l'IB	Évaluations externes distribuées par l'IB et administrées par l'établissement scolaire.
Exigences	Actions, contributions ou processus imposés dans les <i>Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes</i> qu'un établissement scolaire doit réaliser pour devenir ou demeurer une école du monde de l'IB.
Fournir	Créer des occasions, des ressources ou un soutien au sein de l'établissement scolaire afin de réaliser ou de mener à bien une action ou un processus, ou encore d'élaborer un produit. La responsabilité incombe généralement à l'établissement scolaire.

Gouvernance	Le fait de prendre des décisions au nom de l'établissement scolaire et d'assumer les responsabilités des instances décisionnelles. Le terme « gouvernance » renvoie également au groupe d'individus dûment constitué ayant l'autorisation légale absolue de prendre des décisions au nom de l'établissement scolaire.
Identité	Combinaison des antécédents, des dispositions et des expériences d'une personne. Identité personnelle : combinaison des antécédents, des dispositions et des expériences qu'un individu considère comme lui étant propres. Identité culturelle : combinaison des antécédents, des dispositions et des expériences qu'un individu attribue à son appartenance ethnique, son lieu d'origine, sa nationalité ou son groupe social.
Incarner	Mettre régulièrement en évidence une chose dans la pensée, l'expression, l'action et la pratique.
Innovant	Se dit d'une approche ou d'une conception considérée comme nouvelle ou unique en ce qui concerne le contexte de l'établissement scolaire ainsi que la communauté au sens large. L'IB est conscient que l'innovation est souvent associée aux nouvelles technologies et aux nouveaux systèmes, mais les établissements scolaires sont encouragés à innover dans toutes les catégories du cadre.
Mettre en évidence	Fournir des artefacts ou des énoncés qui définissent ou démontrent une norme, une application concrète, une exigence ou une spécification.
Mettre en œuvre, communiquer et revoir régulièrement	Mettre en pratique une politique, diffuser largement des informations sur cette dernière dans la communauté scolaire, puis revenir sur cette politique pour l'évaluer régulièrement de façon à ce qu'elle reste conforme à la documentation en vigueur.
Mettre en œuvre et revoir	Mettre en pratique une politique ou un processus, puis revenir sur ces derniers pour évaluer leur effet et leur valeur aux intervalles donnés par l'IB ou par l'établissement scolaire.
Mission et philosophie de l'IB	Déclaration de mission et philosophie officielles de l'IB présentées dans le document intitulé <i>En quoi consiste le système éducatif de l'IB ?</i> .
Nommer	Donner un titre officiel, des responsabilités et parfois une rémunération dans un but précis.
Pertinent	Clairement mis en évidence comme étant important pour le but de la communauté scolaire et ayant une influence sur l'environnement et/ou la culture de l'établissement scolaire. Dans l'idéal, cela suppose une influence directe et positive sur l'apprentissage des élèves.
Philosophie de l'IB	L'ensemble des convictions et des valeurs de l'IB qui guident le développement et l'enseignement de ses programmes éducatifs. La philosophie de l'IB transparaît dans la déclaration de mission, le profil de l'apprenant de l'IB, la publication intitulée <i>En quoi consiste le système éducatif de l'IB ?</i> ainsi que dans les documents qui décrivent et expliquent les principes et les pratiques spécifiques à chaque programme.
Poursuivre	Chercher activement à s'impliquer et à agir, et se créer des occasions dans l'établissement scolaire. Ce terme se rapporte généralement aux élèves.
Prendre en considération	Réfléchir de manière approfondie à une chose et être capable d'indiquer quelque chose dans des preuves pertinentes.
Preuves	Artefacts et énoncés qui définissent ou démontrent une norme, une application concrète, une exigence ou une spécification.
Programme	Le terme « programme » peut être entendu de deux façons.

	Ce terme désigne le cadre pédagogique du programme, créé par l'IB, qui est mis en œuvre par les établissements scolaires. Il peut également désigner l'entité définie au sein d'un établissement scolaire qui met en œuvre le cadre pédagogique du programme, et enseigne et apprend le programme d'études de l'IB. Cela englobe la direction, le personnel, les élèves et les membres de la communauté au sens large qui soutiennent le programme, ainsi que toutes les ressources destinées à l'apprentissage et à l'enseignement du programme d'études.
Promouvoir	Encourager activement et diffuser dans la communauté scolaire.
Raisonnable	Adéquat pour garantir la qualité, le choix et/ou la durabilité dans le ou les programmes. Les établissements scolaires peuvent avoir à définir le moment où ils auront « raisonnablement » respecté une norme, une application concrète ou une exigence dans leur contexte, ou montré qu'ils ont créé les conditions nécessaires pour respecter une norme, une application concrète ou une exigence de manière « raisonnable ».
Règlements	Obligations imposées aux établissements scolaires par l'IB. Ces obligations sont généralement produites par la division scolaire et la division de l'évaluation.
Régulièrement	Avec une fréquence satisfaisante au regard des règlements ainsi que des besoins et des politiques de l'établissement scolaire ou des exigences locales et nationales. Les établissements scolaires doivent déterminer et mettre en évidence la régularité d'une application concrète.
Requis par l'IB	Imposé par l'IB.
Respecter	Suivre d'une manière manifeste les directives et les règlements écrits ou tout autre document axé sur la conformité fournis par une autre entité, qui est généralement l'IB.
Ressources	Les éléments nécessaires pour établir et pérenniser un programme de l'IB. Les ressources peuvent inclure les éléments ci-dessous. Financement : les sommes allouées pour la mise en œuvre du programme. Ressources humaines : les personnes employées ou invitées par l'établissement scolaire pour soutenir le développement de la communauté scolaire. Ressources naturelles : les substances ou les matériaux présents dans la nature, qui sont utilisés pour l'apprentissage et l'enseignement. Ressources construites : les installations ou les structures qui sont utilisées dans toute la communauté scolaire. Par exemple, il peut s'agir des espaces d'apprentissage, des installations sportives, des véhicules, des meubles, des ordinateurs, des appareils mobiles, etc. Ressources virtuelles : les applications, les logiciels ou les espaces en ligne qui contribuent à l'apprentissage et l'enseignement, au fonctionnement de l'établissement scolaire ou aux interactions avec la communauté au sens large.
Réussite des élèves	Combinaison des résultats reposant sur les attentes et les objectifs personnels des élèves, qui sont établis et communiqués de manière raisonnable par la communauté scolaire. La réussite des élèves n'est pas déterminée uniquement par les évaluations externes, qui n'incluent pas l'opinion des élèves. Toute définition de la réussite des élèves doit également être alignée sur la philosophie de l'IB. Elle doit donc être générale, et mentionner et reconnaître la manifestation des qualités du profil de l'apprenant de l'IB et de la sensibilité internationale.
Sagesse	La combinaison de l'expérience, de l'expertise et de l'investissement émotionnel au sein de la communauté scolaire, qui fournit la perspicacité l'aidant à se développer.

Saisir les occasions	Profiter des chances qui se présentent au sein de l'établissement scolaire de réaliser ou de mener à bien une action ou un processus, ou encore d'élaborer un produit. Ce terme se rapporte généralement aux élèves.
Soutien à l'apprentissage	Approches, processus et outils pédagogiques qui aident les apprenants à atteindre leur plein potentiel.
Spécifications du programme	Descriptions ou ajouts aux exigences qui sont spécifiques au programme et qui expliquent en partie comment les exigences sont remplies.
Supervision	Le fait d'agir en tant que superviseur nommé ou désigné pour atteindre un but précis au sein de l'établissement.
Systèmes et processus	Les systèmes sont des approches (physiques, virtuelles et sociales) délibérées et cohérentes, qui sont appliquées à un établissement scolaire afin de résoudre des problèmes, de fournir une structure pour les interactions entre les membres de la communauté scolaire, ou de mettre en place, d'améliorer ou de mettre en œuvre une politique. Les processus sont des suites d'événements reconnues, qui influent sur la façon dont la communauté scolaire fonctionne. Les systèmes et les processus fonctionnent souvent ensemble, et, dans la plupart des cas, ils sont donc traités comme une seule entité.
Tuteur légal	Parents et personnes ayant autorité parentale sur un élève inscrit à un programme de l'IB. Dans certains cas, lorsqu'un élève a atteint l'âge de la majorité légale, les obligations de l'établissement scolaire envers les tuteurs légaux s'appliquent également à l'élève.
Utiliser	Employer une chose ou s'en servir dans un but précis ou pour un processus spécifique.
Veiller à	Garantir la mise en place ou le fonctionnement à intervalles donnés.

Ressources complémentaires

- BARTH, R. S. Improving Relationships Within the Schoolhouse. *Educational Leadership*. 2006, volume 63, numéro 6, p. 8 – 13.
- CALVERT, M. From “pastoral care” to “care”: meanings and practices. *Pastoral Care in Education*. 2009, volume 27, numéro 4, p. 267 – 277. DOI : 10.1080/02643940903349302.
- GEDERA, D. S. P. et WILLIAMS, P. J. (sous la direction de). 2016. *Activity Theory in Education: Research and Practice*. Rotterdam, Pays-Bas : Sense Publishers.
- GROVE, M. The Three R’s of Pastoral Care: Relationships, Respect and Responsibility. *Pastoral Care in Education*. 2004, volume 22, numéro 2, p. 34 – 38.
- NILSEN, P. Making sense of implementation theories, models and frameworks. *Implementation Science*. 2015, volume 10.
- ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. 2014. *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*. Cardiff, Royaume-Uni : Organisation du Baccalauréat International.
- ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. 2014. *Le Programme d’éducation intermédiaire : des principes à la pratique*. Cardiff, Royaume-Uni : Organisation du Baccalauréat International.
- ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. 2015. *Le Programme du diplôme : des principes à la pratique*. Cardiff, Royaume-Uni : Organisation du Baccalauréat International.
- ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. 2015. *Le Programme à orientation professionnelle : des principes à la pratique*. Cardiff, Royaume-Uni : Organisation du Baccalauréat International.
- ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. 2018. *Le Programme primaire : des principes à la pratique*. Cardiff, Royaume-Uni : Organisation du Baccalauréat International.
- SCHOOL COUNCILS UK. *Getting Involved in The Wider Community* [en ligne]. Ipswich, Royaume-Uni : School Councils UK, 2015. Référence du 21 décembre 2016. Disponible sur Internet : <<http://www.schoolcouncils.org/dl/SchoolCouncilsAndTheCommunity.pdf>>.
- THOMAS, D. et SEELY BROWN, J. 2011. *A New Culture of Learning: Cultivating the Imagination for a World of Constant Change*. Lexington (Kentucky), États-Unis : CreateSpace.
- THOMSON, P. et BLACKMORE, J. Beyond the power of one: redesigning the work of school principals. *Journal Of Educational Change* [périodique en ligne]. 2006, volume 7, numéro 3, p. 161 – 177.

Modifications apportées à la publication

Cette section présente les modifications apportées à la publication au cours des deux dernières années. Les changements effectués sont classés du plus récent au plus ancien. Veuillez noter que les corrections orthographiques et typographiques mineures ne sont pas répertoriées ici.

Changements effectués en juillet 2026

Dans l'ensemble de la publication

Harmonisation avec d'autres documents du tronc commun du POP.

Le terme « apprentissage par le service » a été remplacé par « engagement auprès de la communauté ». Le terme « développement d'une langue seconde » a été remplacé par « étude des langues et des cultures ».

Environnement (02) > Environnement : fournir les structures, les ressources et les systèmes essentiels

« Direction 3 »

Suppression de contenu erroné ou obsolète.

L'expression « d'enseignement » a été supprimée du paragraphe « POP 1 » afin que cette spécification puisse s'appliquer correctement aussi bien aux matières du Programme du diplôme qu'au tronc commun du POP.

Introduction de contenu révisé ou amélioré.

Le paragraphe « POP 3 » a été modifié pour refléter l'accent mis sur l'investissement soutenu et être ainsi aligné sur la nouvelle directive relative à l'engagement auprès de la communauté.

« Direction 5 »

Introduction de contenu révisé ou amélioré.

Les paragraphes « POP 1 » et « POP 3 » ont été modifiés pour refléter le fait que les rôles de superviseur ou superviseuse ne sont pas obligatoires, mais qu'en revanche il faut désormais un coordonnateur ou une coordonnatrice pour l'étude des langues et des cultures, dont les tâches sont définies dans le *Guide d'étude des langues et des cultures*.

Culture (03) > Culture : créer des cultures scolaires positives

« Culture (1) »

Introduction de contenu révisé ou amélioré.

Le paragraphe « POP 1 » a été modifié pour préciser qu'il s'applique à tous les éléments du cadre pédagogique du POP, y compris les composantes du tronc commun du POP.

Apprentissage (04) > Apprentissage : garantir une éducation efficace

« Programme d'études cohérent 1 »

Introduction de contenu révisé ou amélioré.

Un paragraphe « POP 1 » a été ajouté afin de garantir que le programme d'études soit organisé de manière à établir des liens entre les différents éléments du programme, comme le prévoient les nouvelles directives.

Apprentissage (4) > Apprentissage : garantir une éducation efficace > Norme : approches de l'évaluation (0404)

« Approches de l'évaluation 2 »

Introduction de contenu révisé ou amélioré.

Le paragraphe « POP 1 » a été mis à jour pour refléter le fait que les objectifs d'évaluation et les objectifs d'apprentissage doivent être pris en compte lors de l'évaluation des éléments pertinents du programme.

Le paragraphe « POP 2 » a été ajouté pour consigner avec précision toutes les données d'évaluation requises pour le POP, afin de s'assurer que les établissements scolaires comprennent bien les exigences relatives à chaque élément du programme.

« Approches de l'évaluation 4 »

Introduction de contenu révisé ou amélioré.

Le paragraphe « POP 1 » a été mis à jour afin de clarifier les exigences d'achèvement du programme que les établissements doivent soit envoyer à l'IB, soit saisir sur IBIS.